




## Frais scolaires durant l'année 2021-2022

### Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> maternelle et d'accueil

Contact pour la gestion des services et factures : Comptable 02/648.55.33

En cas de problème, n'hésitez pas à prendre contact avec la directrice Mme V. BRISACK

Frais obligatoires :

Les élèves de 1 <sup>ère</sup> maternelle bénéficient du décret gratuité, donc l'école peut juste demander le prix des sorties culturelles	
Visites et sorties culturelles	<p><b><u>Le montant autorisé par la communauté française s'élève à 45 € qui seront répartis comme suit :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 25 € visite de la ferme</li><li>- 3€ cinéma</li><li>- Musique : 4€</li><li>- Les marionnettes : 3€</li><li>- 8 € : Un magicien viendra à l'école.</li><li>- Théâtre Pierre de Lune : 2€</li><li>- Deux journées sportives à l'école gratuites.</li><li>- Activités à la bibliothèque et ludothèque d'Ixelles (gratuites)</li><li>- Animation : Jeux Grimms (gratuit à l'école)</li><li>- Journée sportive à l'école.</li></ul> <p><b><u>Le montant des 45 € sera à remettre à l'enseignante au mois d'octobre.</u></b></p> <p> <b><u>Pour les élèves qui entrent en classe d'accueil, on décomptera les activités qui sont déjà passées.</u></b></p>

Frais facultatifs pour le confort de votre enfant :

Activités parascolaires (baby-gym, jeux de société, cuisine, danse ...)	+/- 60 € pour un trimestre. Vous recevrez le planning et la fiche d'inscription au mois de septembre.
Frais de solidarité	2 X 20 € Deux fois par an (novembre et février) nous vous inviterons à participer à un fond de solidarité. Ce fond servira exclusivement à l'aide aux familles et à l'entretien du bâtiment.

Services auxquels vous pouvez inscrire votre enfant :

Repas chaud (potage, plat, dessert)	<b>3,20€</b> sauf si on reçoit la subvention repas chaud gratuit
Potage	<b>5€</b> sauf si on reçoit la subvention repas chaud gratuit
Surveillance de sieste ou récréation (attestation fiscale)	<b>10€</b> forfait mensuel
Garderie pour les maternelles (attestation fiscale)	<b>1,75€</b> par jour de 15h40 à 17h (si occasionnel 2€) <b>+ 0,50€</b> par jour de 17h à 17h30 <b>+ 0,50€</b> par jour de 17h30 à 17h45 <b>1€</b> le mercredi de 12h30 à 13h30 <b>4€</b> le mercredi jusqu'à 16h <b>5€</b> le mercredi jusqu'à 17h45.

